

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 septembre 2006
(convocation du 11 septembre 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Septembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. TAVART Jean-Michel.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. SEUROT Bernard à M. REBIERE André
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain
M. CANIVENC René à M. NEUVILLE Michel

M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. DOUGADOS Daniel à M. BRANA Pierre
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. REDON Michel à M. JAULT Daniel
M. RESPAUD Jacques à Mme. DELAUNAY Michèle

LA SEANCE EST OUVERTE

**LEOGNAN - Forages de Saussette, Rambouillet, Bonois et Pins verts -
Instauration des périmètres de protection et déclaration d'utilité publique -
Décision - Autorisation**

Monsieur FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les forages de Saussette, Rambouillet, Bonois et Pins Verts situés sur la commune de Léognan contribuent à hauteur de 2.6 % à l'alimentation en eau potable de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Cette ressource est située dans le périmètre du SAGE « Nappes Profondes en Gironde » dont la vocation est d'assurer une gestion durable des prélèvements.

Une des missions de la Communauté urbaine de Bordeaux consiste en la protection des forages afin d'éviter la contamination des nappes pouvant engendrer des incidences nuisibles sur la santé de la population. Aussi, l'instauration par déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages contribue, dans un cadre réglementaire, à cette mission.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs du contrat de plan Etat - Région Aquitaine 2000/2006, et dans le cadre du Plan National Santé et Environnement adopté en juin 2004 qui a fixé pour priorité d'atteindre une protection de 80% des captages en 2008 et 100 % en 2010.

Les forages de Léognan sont décrits ci-après :

	Saussette	Rambouillet	Bonois	Pins verts
Date de mise en service	1974	1965	1970	1969
Nappe exploitée	Oligocène captif	Oligocène captif	Oligocène captif	Oligocène captif
Autorisation d'exploiter	Arrêté préfectoral 07/08/74	Arrêté préfectoral 04/08/64	Arrêté préfectoral 08/04/74	Arrêté préfectoral 11/09/69
Débits d'exploitation autorisés	Débit de pointe max = 110 m3/h Débit journalier max = 2600 m3/j	Débit de pointe max = 216 m3/h Débit journalier max = 5000 m3/j	Débit de pointe max = 120 m3/h Débit journalier max = 2400 m3/j	Débit de pointe max = 180 m3/h Débit journalier max = 4300 m3/j
Périmètres de protection	Périmètre immédiat propriété CuB			
	Périmètre rapproché : Procédure DUP non aboutie			

Des arrêtés préfectoraux autorisent les prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine dans les forages de Saussette, Rambouillet, Bonois et Pins Verts. Ces arrêtés valent autorisation Loi sur l'eau au titre de la rubrique 1.1.1 de la nomenclature du décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Les prélèvements sollicités dans le cadre de la présente demande concernent la nappe de l'oligocène captif. Ils se situent dans l'unité de gestion zone centre définie par le SAGE Nappes profondes en Gironde. Cette unité de gestion est considérée actuellement à l'équilibre du point de vue de l'intensité des prélèvements qui y sont réalisés. Conformément aux prescriptions du SAGE, les autorisations de prélèvement sur la nappe oligocène captif sont basées sur une gestion des captages assurée par le suivi des niveaux piézométriques.

Aussi, il s'agit d'une révision des autorisations de prélèvements, les débits sollicités sont les suivants :

Débits sollicités	Débit de pointe maximum	Débit journalier maximum	Volume annuel
Forage Saussette	100 m3/h	2 400 m3/j	876 000 m3/an
Forage Rambouillet	110 m3/h	2 640 m3/j	963 600 m3/an
Forage Bonois	90 m3/h	2 160 m3/j	788 400 m3/an
Forage Pins Verts	40m3/h	960 m3/j	350 400 m3/an

En 2005, des études géologiques et hydrogéologiques ont été menées dans le secteur considéré, lesquelles permettent d'envisager une demande de déclaration d'utilité publique des forages de Saussette, Rambouillet, Bonois et Pins Verts ainsi que l'instauration de périmètres de protection tels que définis par l'hydrogéologue agréé.

L'article 1^{er} du décret du 15 décembre 1967 stipule que les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate doivent être acquis en pleine propriété. Les captages concernés par la déclaration d'utilité publique sont implantés sur des sites propriétés de la Communauté urbaine de Bordeaux. Par conséquent, aucune acquisition de terrain n'est à envisager.

Aussi et conformément aux dispositions des articles L215-13 du Code de l'Environnement ; L1321-2 du code de la santé publique ; des décrets n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine et n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié par le décret n° 2003-868 du 11 septembre 2003, la Communauté urbaine de Bordeaux doit solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection des forages de Saussette, Rambouillet, Bonois et Pins Verts situés sur la commune de Léognan, la commune ayant été préalablement informée de ces propositions.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président :

- à requérir de Monsieur le Préfet de la Gironde, la déclaration d'utilité publique du projet précité au profit de la Communauté urbaine de Bordeaux pour la demande de prélèvements et l'instauration des périmètres de protection des forages de Saussette, Rambouillet, Bonois et Pins Verts, situés sur la commune de Léognan ;
- à engager toutes procédures ou formalités nécessaires notamment en matière de servitudes,

- à signer les actes et tous autres documents à intervenir.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 septembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
11 OCTOBRE 2006**

M. JEAN-PIERRE TURON

